



Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 029-212900229-20220629-DEL2238-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres du conseil

Jacqueline HUGOT
Maryvonne LE FLOCH
Marine BROGLIN
Edith GUELLEC
Christiane LAGADIC

Joseph LE MÉROUR
Claude LEBERTRE
Monique HERRY
Xavier MENESGUEN
Johanne PASQUET
Michèle CALVEZ

Muriel LE MEROUR
Majo LE ROUX-LE PAGE
Thierry BETRANCOURT
Gaëlle PRIOL
Servane LE ROY
Raymond POUDOULEC

Claude TANIQU
Jacques SANQUER
Gilles LE ROY
Laurent JULIEN
Bertrand MARTIN
Christian BLAIZE

Absents excusés :

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIQU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

Absents : Servane LE ROY

Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-38. | 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Autorisation de pose d'une antenne ADRASEC

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un transpondeur (VHF/UHF) de l'Adrased-29 sur le site de la salle omnisport. Cette installation permettra une couverture plus importante de la presqu'île de Crozon et une extension de la couverture maritime en liaison avec le CROSS.

Il est rappelé que ce bâtiment supportait déjà un relais pompiers (abandonné suite au changement de système de communication).

L'installation de ce transpondeur sur ce site permettra son couplage au réseau départemental Radio déjà existant de l'ADRASEC-29 permettant une liaison vers la Préfecture et sous-Préfectures.

L'installation du transpondeur sur ce site présente en outre, les avantages d'un accès permanent et aisé, ainsi qu'une sécurisation des installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 22.

Vu le projet de convention ci-annexé

Considérant l'utilité de la pose d'un transpondeur (VHF/UHF) pour le territoire de la presqu'île de Crozon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de valider la convention avec l'ADRASEC ci-annexée portant autorisation de pose d'un transpondeur (VHF/UHF).

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.